# Fiche de données de sécurité

*conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)*

| *Date de révision: 01.10.2025* | *Version: 7.6* | *Date d´édition: 01.10.2025* |
|---|---|---|

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Phénolphtaléine GPR RECTAPUR® |
| Produit n°: | 26237 |
| n°CAS: | 77-09-8 |
| Numéro d´identification UE: | 604-076-00-1 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | 01-2119498295-24-XXXX |
| Autres désignations: | aucune |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général |
| Usages déconseillés: | Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

***VWR International SAS***

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France |
| Téléphone | +33 (0) 1 45 14 85 00 |
| Téléfax | - |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes et catégories de danger | Mentions de danger |
|---|---|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 | H341 |
| Cancérogénicité, Catégorie 1B | H350 |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 | H361f |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement:** Danger

| Mentions de danger | |
|---|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |

| Conseils de prudence | |
|---|---|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P308+P311 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

### 2.3 Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères PBT. Cette substance ne répond pas aux critères vPvB. Ce produit ne contient pas de substance identifiée comme perturbateur endocrinien.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

| | |
|---|---|
| Nom de la substance: | Phénolphtaléine |
| Formule des molécules: | $C_{20}H_{14}O_4$ |
| Poids moléculaire: | 318,33 g/mol |
| n°CAS: | 77-09-8 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | 01-2119498295-24-XXXX |
| N°CE: | 201-004-7 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | Carc. 1B; H350: C ≥ 1 % |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

#### Après un contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Recrachez tout le liquide. NE PAS faire vomir.

#### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Évitez le bouche à bouche. Utilisez la bouche pour masquer la ventilation avec une valve unidirectionnelle pour évacuer l'air expiré de la victime loin du sauveteur.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Toux. Irritation des poumons Irritation des voix respiratoires Nausée. Après contact avec la peau: Petite irritation. Erythème (Rougeur). Après un contact avec les yeux: Rougeur conjonctivale. Après avoir avalé: Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière sur les soins médicaux et les traitements spéciaux disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre ABC
Dioxyde de carbone (CO2).
Sable sec
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Eau pulvérisée.
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Ne pas respirer les poussières. Utilisez un masque anti-poussière s'il y a beaucoup de poussière. Éviter le contact avec la substance. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Rincer les parties affectées à l'eau. Éviter la formation de poussière. Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Ne pas respirer les poussières.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter la formation de poussière.
Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
En cas de manipulation de quantités plus importantes : utiliser un appareil respiratoire autonome (appareil respiratoire).
Des mesures pour protéger l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement.
Conserver le récipient bien fermé.
Recueillir le produit répandu.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15°C – 25°C ou 30°C selon les conditions climatiques.
Classe de stockage: 6.1A
Conservation: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Matériel adéquat pour récipients/installations: Verre Polyéthylène Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

**Procédures de contrôle recommandées:**

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

**8.2.2 Protection individuelle**

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166
Recommandation: VWR 111-0432

*Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

En cas d'un bref contact avec la peau

| | |
|---|---|
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm |
| Temps de pénétration: | > 480 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-0998 |

Lors de contact fréquents avec les mains

| | |
|---|---|
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration: | > 480 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-3717 / 112-1381 |

*Protection respiratoire*

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire individuelle. Nécessaire lorsque des poussières sont générées.
Génération/dégagement de poussière

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Demi-masque filtrant (NF EN 149) |
| Recommandation: | VWR 111-0451 |
| Matériau approprié: | P3 |
| Recommandation: | VWR 111-0244 |

*Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

**8.2.3** *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | solide |
| Couleur: | blanc |
| Odeur: | sans odeur |

### Données de sécurité

| | |
|---|---|
| pH: | aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | 258-262 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | aucune donnée disponible |
| Point d'éclair: | aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | Non applicable |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur relative: | aucune donnée disponible |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 1,3 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | 92 mg/l (20 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | 2,41 (20 °C) |
| Température d'auto-inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | pas de nanoforme |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | 1,57 (589 nm; 7,9 °C) |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.5 Matières incompatibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Effets aigus**

*Toxicité orale aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Toxicité dermique aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*
Provoque une irritation cutanée.

*Irritation des yeux:*
Non applicable

*Irritation des voix respiratoires:*
Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
Non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Cancérogénicité**
Peut provoquer le cancer.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction**
Susceptible de nuire à la fertilité.

**Danger par aspiration**
Non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons:**
aucune donnée disponible

**Toxicité pour la daphnia**:
aucune donnée disponible

**Toxicité pour les algues:**
aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,41 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères PBT.

Cette substance ne répond pas aux critères vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

### Transport maritime (IMDG)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | négligeable |

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

La substance a été inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH. (ED/77/2011)
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 28

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

**Information sur les législations nationales :**

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement | Rubrique 15<br><br>Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*